

AVIS DE RADIATION

Avis est donné par la présente que, le 13 mai 2019, en vertu du second paragraphe de l'article 85.3 du Code des professions (RLRQ, c. C-26), l'Ordre des ingénieurs du Québec a radié du tableau de l'Ordre le membre dont le nom apparaît ici-bas, pour avoir fait défaut d'adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire dans les délais fixés conformément au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec :

Nom	Prénom	Domicile professionnel
Goudreault	Raymond	Ottawa, ON

Le présent avis est donné en conformité à l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 14 mai 2019

Me Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

